

DEPOT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

(merci de vous présenter 10 minutes avant l'heure du rendez-vous avec un dossier complet, **originaux et photocopies** - attention : les pièces sur téléphone ne sont plus acceptées)

RETRAIT UNIQUEMENT PAR LE DEMANDEUR

⇒ Enregistrement du dossier en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Ne pas oublier d'imprimer votre pré-demande une fois validée

⇒ **Planche de photos d'identité couleur de moins de 6 mois** conforme aux normes (réalisée par un photographe de préférence)

⇒ **Document avec photo** (carte nationale d'identité, permis de conduire sécurisé)

⇒ **Carte nationale d'identité à renouveler**

⇒ **Si carte nationale d'identité périmée depuis plus de 5 ans : fournir un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois**

⇒ **Justificatif de domicile (imprimé sur papier) à votre nom et prénom de moins de six mois (original + photocopie)** (*facture d'eau, gaz ou d'électricité, téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer sauf émanant d'un particulier, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation ou foncière*) ; ***obligatoire malgré le dispositif JustifAdresse***

Téléchargement du justificatif accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par le demandeur

→ **Personnes hébergées :**

- Attestation d'hébergement certifiant que vous êtes hébergé(e),
- La pièce d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant de moins de six mois (*justificatif téléchargé accepté avec la mention « j'atteste avoir téléchargé ce document » daté et signé par l'hébergeant*)

→ **Personnes sans domicile fixe**

- Attestation de domiciliation en cours de validité (organisme agréé ou CCAS)

→ **Curatelle ou tutelle**

- Jugement de tutelle et/ou curatelle
- Tutelle : présence du tuteur obligatoire au dépôt et au retrait ainsi que l'original de sa pièce d'identité
- Curatelle : présence du curateur muni de sa pièce d'identité ou une attestation remplie et signée par le curateur indiquant qu'il a bien été informé de la demande ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité

→ **Modification de l'état civil**

- Copie intégrale d'acte de naissance, de mariage ou de décès

→ **Nom d'usage des personnes divorcées**

- Jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-époux ou une autorisation écrite de l'ex-époux et sa pièce d'identité

Tout titre d'identité non récupéré dans un délai de 3 mois sera automatiquement détruit